

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mutualisation du service de navette courrier - Convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite aux transferts de compétence et mutualisation de Directions effectués au 1^{er} janvier 2006, le renforcement des circuits de navette de courrier s'est avéré nécessaire pour la CAGB.

Plutôt que mettre en oeuvre des moyens spécifiques à la CAGB pour cette navette, une mutualisation des moyens de la Ville de Besançon est apparue opportune, compte tenu du fait que les lieux desservis par ces navettes sont en grande partie communs (Préfecture, TGB, CTM...).

Le projet consiste à réorganiser les moyens du service courrier de la Ville afin de permettre l'adaptation des circuits aux besoins spécifiques de la CAGB.

Actuellement deux circuits de navette existent :

- navette n° 1 assurée par un agent à temps complet,
- navette n° 2 assurée par un agent à mi-temps.

La réorganisation complète des circuits permet, à effectif constant, de prendre en compte les besoins de la CAGB :

- * tous les jours, passage en Mairie, CTM, Préfecture, TGB,
- * 1 navette à la Mairie de Serre-les-Sapins deux fois par semaine,
- * De nouveaux sites à intégrer dans les circuits selon une périodicité à définir (CNFPT, AUDAB,...).

Ces circuits de navette pourront être adaptés ponctuellement en fonction des besoins de chaque collectivité.

La CAGB contribuera au coût de ce service de navette, en participant à hauteur :

- de 25 % du coût d'un agent à temps complet, soit 8 153 €/an
- d'une quote-part de frais de véhicules pour 2 250 €/an.

COÛT GLOBAL : 10 403 €/an

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet de mutualisation,
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention,
- inscrire en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant, un crédit de 10 403 € au chapitre 70.020/70688.20000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 juillet 2006.